

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit le 5 juillet à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués jeudi 28 juin se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Annick MOIREAU, Christelle PROVOST

Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Mesdames Nicole HERBRON et Nadia BOUTIMAH, Monsieur Thibaud ROBERT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Patrick BERGET et Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Monsieur Thibaud Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet

Madame Nadia Boutimah a donné pouvoir à Madame Carole Heulot

Madame Nicole Herbron a donné pouvoir à Madame Betty Boudier

Secrétaire de séance : Madame Patricia Chédane, élue à l'unanimité

Ouverture de la séance à 20h00

Déclaration de Monsieur Gasnot, celui-ci rappelle en date du 9 octobre 2017, le conseil municipal a voté une subvention de 500 €, à la Croix Rouge pour aider les files ayant subi des dégâts suite à la tempête, comme cela avait déjà été fait lors des inondations de la Tranche/Mer, par la municipalité précédente. Aujourd'hui, des communes sarthoises ont récemment connu d'importants dommages suite aux orages. Il est demandé que soit rajoutée une délibération pour accorder une subvention aux communes de Souigné sous Ballon et de Bonnétable. C'est une question de solidarité. En effet, à Ruaudin, des lotissements en cours de constructions sont en partie sur des zones inondables. Les ruaudinois ne sont donc pas à l'abri des mêmes difficultés. Ils seraient alors bien contents d'être aidés par d'autres communes.

Monsieur Le Maire prend acte de la remarque et propose d'échanger avec les communes citées pour être en mesure d'apporter des éléments de réponse au prochain conseil.

Monsieur Corre demande si Monsieur le Maire a des nouvelles sur le dossier de l'antenne téléphonique. Monsieur le Maire n'a pas d'élément nouveau à ce jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions judiciaires sur les dossiers suivants :

Requête déposée au Tribunal Administratif par Monsieur Gasnot le 21 juin 2016 portant annulation de la délibération n°8 du 29 mars 2016 « Désignation des membres du Conseil d'Orientation » suite à l'élection de Mesdames Boudier, Chédane et Monsieur Corre. Monsieur Gasnot s'est désisté de sa requête en date du 13 avril 2018, acté par jugement du tribunal administratif le 23 mai 2018. Monsieur Gasnot explique qu'une autre désignation de membres a été votée et la requête n'avait plus de sens. Monsieur le Maire souligne un coût de frais d'avocat pour la commune qui s'élève à 1 176 €.

Requête déposée au Tribunal Administratif par Monsieur Gasnot le 15 juin 2016 portant annulation de la délibération n°17 du 29 mars 2016 « Acquisition d'un bien ZA de Bel Air » en vue du déplacement des ateliers municipaux. Par jugement en date du 9 juin 2018, le juge a rejeté ladite requête considérant que les motifs soulevés par le requéreur n'étaient pas fondés. Dossier clos, néanmoins un coût de frais d'avocat également qui s'élève à 1 680 €.

Dernière information portant sur un dossier d'urbanisme qui a mis en cause un membre du conseil municipal, mais en tant que ruaudinois. Pour rappel, Monsieur Gasnot est intervenu à différents conseils pour soulever ce dossier. Aujourd'hui, Monsieur le Maire confirme que les services de la préfecture ont notifié que ce dossier était bien régularisé, élément que Monsieur le Maire avait communiqué lors de conseils municipaux précédents. Un coût de frais d'avocat pour la commune qui s'élève à 1 344 €. Coût total pour les trois dossiers 4 200 €.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 1 Objet : Approbation du procès-verbal du 3 avril 2018**

Monsieur le Maire a soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2018. Ce dernier a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Les remarques de Messieurs Corre et Gasnot ont bien été annotées au Procès-verbal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 3 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gasnot sur le nombre de conseil par année. Les textes stipulent au moins un conseil par trimestre civil. Monsieur le Maire rappelle en 2017 un conseil en juin, les agendas n'ayant pas permis de réunir l'assemblée délibérante en septembre, le conseil s'est réuni début octobre. Au vu des recherches, les communes ne sont pas pénalisées considérant qu'il peut y avoir pour des raisons de dossiers ou d'agendas des difficultés à réunir le conseil.

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 2 Objet Indemnité gardiennage des églises année 2018**

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximal de l'indemnité fixé aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire n° NOR/IO/D/11/21246C du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été révalorisé depuis la circulaire du 5 avril 2017. Monsieur le Préfet informe que le plafond des indemnités de gardiennage reste équivalent à 2017 et est fixé à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur l'Abbé Hubert de Richemont et le Père Emmanuel Jamin ont été nommés pour les paroisses des mêmes communes.

Il convient donc de répartir l'indemnité :

- Abbé Hubert de Richemont 60,48 €
- Père Emmanuel Jamin 60,49 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au titre de l'année 2018 de 120,97 €, modalité de répartition telle décrite ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n°3 Objet Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste de non-valeur des titres émis au budget principal, communiquée par la Direction Générale des Finances Publiques dont le détail ci-dessous :

**Pour les titres numérotés**

- 2015 R-2-14 de 61.20 € (TLPE)
- 2015 R-2-15 de 690.03 € (TLPE)
- 2014 T-1214 de 502.00 € (location salle polyvalente)
- 2015 T-79 de 264.54 € (ramassage chien, frais vétérinaires)

Le comptable invoque une créance minime et un certificat irrécouvrable.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune de Ruaudin s'élève ainsi à 1517.77 €.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 1517.77 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus d'un montant global de 1517.77 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances**

**Point n° 4 Objet Décision Modificative n°1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018, portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'une modification peut être apportée au budget par l'assemblée délibérante jusqu'au terme de l'exercice auquel elle s'applique,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement au budget de la commune 2018, suite à une écriture erronée d'imputation comptable, tel décrit aux tableaux annexés,

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspond à la vente des deux logements communaux à Le Mans Habitat. Monsieur Vernet explique que sur le document du budget section recettes de fonctionnement les 130 000 € sont bien détaillés dans le compte 775. Pour rappel, le document est élaboré par chapitre avec un montant total et ensuite les libellés détaillés des comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la décision modificative afférente à l'écriture comptable décrite ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint à la commande publique**

**Point n°5 Objet : Attribution de l'appel d'offre restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 3 avril par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offre afférent à la fabrication de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, présentant un lot pour une durée d'un an renouvelable une fois. Un avis d'appel d'offre a été publié en date du 30 mai 2018. La remise des offres avait été fixée le 20 juin 2018 à 12h00.

Il s'agit d'un marché à bon de commande, la valeur estimée de la dépense de fonctionnement s'élève à 90 0000 € HT.

Deux prestataires ont déposé un dossier de consultation.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres techniques et financières en date du 20 juin 2018 à 14h30, la Société RESTORIA dont le siège social 12 rue Georges Mandel 49009 Angers, a été retenue pour montant de 88 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil ont pris connaissance du tableau de l'analyse des offres annexé au projet de la délibération.

Monsieur Gasnot constate que le rapport d'analyse est faux puisque le 1<sup>er</sup> ordre est admis et que le 2<sup>ème</sup> n'est pas éliminé ! Question les deux sont admis ? Monsieur Gasnot souligne la légèreté de l'acte administratif ! Il convient de faire une correction. Monsieur le Maire indique que c'est juste une erreur de frappe, le document a bien été corrigé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution du marché public « fabrication de repas en liaison froide pour la restauration scolaire » à la Société RESTORIA,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget commune 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint à la commande publique**

**Co-rapporteur Monsieur Dominique JODEAU, Adjoint à la réhabilitation des Bâtiments**

**Point n°6 Objet : Attribution de l'appel d'offre Éclairages stades de Foot**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération en date du 3 avril par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offre afférent à la réhabilitation des éclairages des stades de foot de la Papinière et la Vallée.

Un avis d'appel d'offre a été publié en date du 16 mai 2018 avec une remise des offres fixée au 8 juin 2018 à 12h00.

Cinq entreprises ont répondu à l'offre, deux ont déposé un dossier de consultation.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres techniques et financières en date du 11 juin 2018 à 14h00, la Société CITÉOS, route d'Alençon 72088 Le Mans, a été retenue pour un montant HT de 51 000 €.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil ont pris connaissance du tableau de l'analyse des offres annexé au projet de la délibération.

Monsieur Vernet précise même erreur de frappe, document également corrigé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide l'attribution du marché public « Éclairage des stades de Foot » à la Société CITÉOS,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget commune 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Christian VERNET**

**Point N° 7 Objet : Désignation d'un maître d'œuvre chargé de la construction d'un accueil périscolaire et réhabilitation et extension du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que la population recensée à ce jour est de 3 471 habitants estimée à l'horizon 2030 aux alentours de 4 300 à 4 500 habitants.

La municipalité doit engager une programmation à moyen terme sur des travaux à réaliser afférents à la construction ou la rénovation des équipements publics.

Le restaurant scolaire et les accueils périscolaires sont les premiers sites recensés.

Considérant, la nécessité de lancer une consultation pour confier à un maître d'œuvre la réalisation de la phase études et consultation ainsi que le suivi des travaux de construction et de rénovation,

Vu, l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) : « la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux ». Dans cette hypothèse, le maître d'œuvre, sur la base de son estimation validée par la maîtrise d'ouvrage, s'engage sur un prix réputé.

Le montant estimé de la construction des accueils périscolaires : 350 000 € HT

Le montant estimé de la réhabilitation du restaurant scolaire : 600 000 € HT

Les frais d'honoraire seront imputés sur la section d'investissement compte 2313 autres constructions, inscrit au budget 2018.

Les travaux de réalisation seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Monsieur Gasnot demande si les montants énoncés proviennent de l'étude faite par Monsieur Malbois ?

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gasnot qu'il était présent à la réunion de travail du 19 mars dernier où ce point a été évoqué. Il était prévu 6 600 € dans le budget, pour une étude faite par M Malbois, concernant la cantine et les locaux de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire indique que lors de cette réunion, il a été présenté l'ensemble des projets de la commune et qu'il faut aujourd'hui définir des priorités, d'autres projets seront à mener d'ici 2030, au-delà de ce mandat. La commune a la responsabilité d'anticiper un agrandissement des bâtiments au vu de l'évolution potentielle du nombre d'habitants à venir selon les études de Le Mans Métropole d'environ 4 500 habitants.

Suite aux ventes de biens communaux, il a été suggéré de lisser sur plusieurs années, les coûts de ce programme des bâtiments. Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante cette délibération pour lancer une maîtrise d'œuvre cela ne veut pas dire que le maître d'œuvre ou le projet ont été choisis.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de lancer une première phase dont le restaurant scolaire. Pour rappel le projet engagé par la municipalité précédente avait dû être stoppé en raison des finances ce qui a entraîné du retard pour la mise au norme du restaurant scolaire. Des problèmes de santé d'un agent ont contraint un changement d'organisation par la livraison des repas. Aujourd'hui, le restaurant scolaire est vétuste et la fabrication sur place des repas n'est plus envisageable au vu des normes. Monsieur le Maire souligne que c'est une demande des parents. Les accueils périscolaires n'étant pas à proximité, cela engendre des contraintes pour les parents. Lors de la réunion, il a été projeté de construire un seul bâtiment pour les accueils maternelle et élémentaire, libérant ainsi la salle actuelle du périscolaire élémentaire jouxtant le restaurant.

La question ensuite qui devra être posée après la réhabilitation du restaurant sera si les élus optent pour un retour à la fabrication sur place des repas.

Bien entendu, ces projets s'inscrivent autour d'un schéma de responsabilité des élus jusqu'en 2030. Monsieur Gasnot précise que Monsieur le Maire demande de valider un projet qui n'est pas connu n'ayant jamais été associé ni consulté pour celui-ci, et en plus de prendre une délibération sur le

choix du maître d'œuvre. Monsieur Gasnot fait remarquer qu'il est pris comme argument les prévisions de passage à 4 500 habitants sur la commune à l'horizon 2030. Les quelques 70 logements prévus vont peut-être apporter à la commune un nombre d'enfants permettant de demander l'ouverture d'une classe ou deux, mais actuellement l'état va plutôt vers les fermetures que des ouvertures.

D'autre part, en ce qui concerne le Grand Plessis, la municipalité n'a aucune certitude qu'il se fasse rapidement, les terrains n'étant toujours pas été cédés à Le Mans Métropole. Ce lotissement est ~~prévu sur des terrains actuellement privés. Le propriétaire n'envisage pas une cession rapide, or~~ pour qui connaît la durée d'un dossier d'expropriation, ce n'est pas près de se faire. Il est donc impossible aujourd'hui, d'évaluer les besoins et les dépenses qu'il est envisagé par Monsieur le Maire sur le long terme, engageant la commune bien au-delà de cette mandature, dans des dépenses considérables qui pourraient, dans le futur, s'avérer inutiles.

Pour avancer ces chiffres de 350 000 € à 600 000 €, vous devez avoir des documents, Monsieur Gasnot précise les avoir demandés avant le conseil, mais pas communiqués.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Gasnot que lors de cette réunion, il a été également évoqué un projet de DOJO, d'anciennes classes à rénover sans les hiérarchiser. Monsieur le Maire ne peut que s'étonner des dires de Monsieur Gasnot. Lors de la réunion de travail, il y a bien eu des échanges sur différents projets avec leurs coûts approximatifs.

Monsieur le Maire constate que Monsieur Gasnot remet régulièrement en cause les délibérations mais pour autant Monsieur Gasnot n'obtient pas de décisions judiciaires en sa faveur. Monsieur le Maire précise que des idées peuvent être différentes et les remarques peuvent être entendues si elles reposent sur des éléments constructifs. Aujourd'hui, la responsabilité des élus est bien de faire avancer la commune pour l'intérêt général.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal ;

- Valide le lancement de la consultation pour le contrat de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée afférente aux opérations décrites ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté par 14 voix et 2 abstentions

Monsieur le Maire explique qu'il a été vérifié plusieurs points techniques pour présenter la prochaine délibération. Au vu des échanges avec l'agriculteur et de la situation géographique du chemin, la demande de cession n'a pas soulevé de remarque particulière. La vente représenterait 200 € environ. Le coût d'une enquête publique s'élève à 1 000 € environ, donc une opération déficitaire pour la commune. Toutefois, la cession a pour but de permettre à l'agriculteur de travailler dans de bonnes conditions. D'ailleurs, l'agriculteur entretient actuellement ce chemin qui jouxte sa parcelle.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point N° 8 Objet : Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité par Monsieur Gérard LOYER sis « Le Vignaud » à Ruaudin pour acquérir le chemin rural communal n° 9, ce chemin traversant un de ses champs, plan annexé.

La commune a constaté que ce chemin communal était en état de friche.

Considérant que depuis de nombreuses années ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public,  
Considérant que ce chemin ne satisfait pas à des « intérêts généraux », à savoir qu'il n'est plus nécessaire pour relier un lieu public et qu'il n'est pas inscrit sur un plan des itinéraires de promenade et de randonnées,

Considérant que l'état du chemin, lequel traverse deux champs,

Considérant que ce chemin dessert le chemin rural n° 9 « La Pointe » et n'est pas affecté à une voie à proprement dit,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'initier une procédure de cession du chemin.  
Vu les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le Chapitre IV du Titre III du Livre Ier du Code des relations entre le public et l'administration,  
En conséquence, il convient de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°9.

Conformément à l'article R.161-26 du Code rural et de la pêche maritime, la commune se doit d'élaborer un dossier d'enquête.

Conformément à l'article R.1261-25 du Code rural et de la pêche maritime, le commissaire enquêteur sera désigné sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le Président du tribunal Administratif.

Conformément à l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime, la durée de l'enquête publique est de 15 jours.

Il convient également de saisir le service des domaines afin de recueillir l'estimation de la valeur vénale du bien.

~~Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;~~

- Décide de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural communal n° 9,
- Autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique afférente, et notamment :
  - à préparer le dossier d'enquête publique visé à l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime,
  - à publier l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête visé à l'article R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime,
  - à adopter, publier et afficher l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique dans les conditions précisées par les articles R.161-25 et R. 161-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n° 9 Objet Participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune, 2018-2019.**

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 fixant le principe de répartition communale de charges des écoles publiques, il est proposé de demander une participation pour les enfants scolarisés à Ruaudin et résidant sur une autre commune.

En cas de réciprocité, c'est-à-dire si un enfant de Ruaudin fréquente une commune extérieure et inversement, les deux participations s'annulent.

Il est proposé de reconduire les tarifs de la participation 2017/2018 pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 424 € pour un enfant scolarisé en primaire
- 748 € pour un enfant scolarisé en maternelle

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs de la participation pour la scolarisation des enfants résidant sur une autre commune pour l'année scolaire 2018/2019 énoncés ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n°10 Objet Tarifs Accueils Périscolaires 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle les modalités des coefficients.

Les familles ont droit à un tarif adapté à leurs revenus, sur présentation de justificatifs. Ce calcul de ce coefficient familial est égal : Au revenu annuel / par 12 mois + 1 mois de prestation CAF

Par le nombre de parts

- Tranche 1 : 0 à 850 €
- Tranche 2 : 851 € et plus

Ce quotient familial concerne :

- Les accueils périscolaires matin et soir

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2017-2018 des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, tels décrits ci-dessous, pour l'année scolaire 2018-2019 :

Accueil matin ou soir tranche 1 : 2,00 €

Accueil matin ou soir tranche 2 : 2,05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs 2017-2018 des accueils périscolaires maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2018-2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n° 11 Objet Tarifs R de récré 2018-2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire les tarifs 2017-2018 de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2018/2019 :

Horaires possibles	Présence obligatoire	Tarif Ticket
7h30 - 12h30	9h00 - 12h00	10 €
<del>7h30 - 13h45</del>	<del>9h00 - 13h30</del>	<del>10 € + 3,70 € (cantine)</del>
13h30 - 18h30	13h45 - 17h00	10 €
12h00 - 18h30	12h00 - 17h00	10 € + 3,70 € (cantine)
7h30 - 18h30 (repas inclus)	9h00 - 17h00	20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs 2017-2018 pour l'année scolaire 2018-2019, tels décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n° 12 Objet Tarifs Restaurant Scolaire 2018-2019**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de 2017-2018 pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif enfant de **3,70 €**
- Tarif enfant accompagné dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) **1,90 €**
- Tarif adulte de **5,95 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable sur la reconduction des tarifs 2017-2018 tels décrits ci-dessus, pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n° 13 Objet : Subventions écoles 2018**

La répartition des subventions 2018 pour les écoles maternelle et élémentaire a été établie sur les bases des dossiers communiqués.

Il est proposé d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS	2017	2018
OCCE ECOLE MATERNELLE (5,50 € x 85)	715 €	470 €
OCCE ECOLE MATERNELLE (classe verte 31 € x 45)	1395 €	1 400 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (projet cirque 40 x 50 €)	1 850 €	2 000 €
OCCE ECOLE Projet exceptionnel	3 000 €	3 000 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE (sorties 5.50 € par enfant x 218)	1 100 €	1 200 €
<b>Total subventions écoles</b>	<b>8 060 €</b>	<b>8 070 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la répartition des subventions 2018 aux écoles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n° 14 Objet Tarifs vente de livres de la Bibliothèque**

~~La Bibliothèque Municipale dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections procède au tri~~  
des documents (livres, revues.....), cette opération appelée désherbage.

Ces livres n'ont donc plus leur place dans les collections. Il sera donc organisé des ventes de ces livres, en bon état, aux particuliers, sur certaines manifestations communales.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 2 € pour 4 livres
- 1 € pour 5 revues

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable aux tarifs proposés pour la vente des livres de la Bibliothèque Municipale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gasnot demande si certains livres invendus peuvent être réservés à la boîte à livres ?

Monsieur le Maire vérifiera la demande d'un point de vue administratif.

Monsieur Jodeau informe l'assemblée délibérante que les travaux de la bibliothèque ont pour objectif de créer un espace bureautique avec un passage. Les travaux ont pris du retard, l'entreprise a été relancée.

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n°15 Objet : Tarifs tickets sports 2018-2019**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2017-2018 pour la prochaine rentrée 2018-2019, à savoir :

- Pour les enfants de Ruaudin : 2,00 € pour chaque séance au lieu de 1,50 € par jour
- Pour les enfants résidant à Ruaudin pendant les vacances scolaires : 3,00 € pour chaque séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide la reconduction des tarifs des tickets sports 2017-2018 pour la prochaine rentrée 2018-2019, comme exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux affaires sociales**

**Point n°16 Objet : Charte EEA (Établissement d'Enseignement Artistique, Django Reinhardt)**

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017, Monsieur le Préfet a autorisé l'adhésion de la commune de Coulaines à l'Établissement d'Enseignement Artistique, Django Reinhardt, rejoignant ainsi les communes d'Arnage, Mulsanne et Ruaudin.

Les statuts ont donc été modifiés par cet arrêté préfectoral.

Le conseil Syndical a voté la mise en place en complément des statuts une charte définissant les modalités de fonctionnement.

Ce document a été diffusé préalablement aux conseillers municipaux à qui il a été demandé de transmettre par écrit leurs éventuelles remarques avant le conseil.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 17 Objet : Création d'un poste Adjoint du Patrimoine Principal à temps non complet**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins de la bibliothèque, il convient de créer un poste, au grade supérieur, afin de participer à une meilleure organisation, dans le cadre de l'avancement.



Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps non complet à raison de 17h30 par semaine.

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 29 mars 2018,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à la création du poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet, à raison de 17h30, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre de l'avancement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 18 Objet : Annulation délibération du 3 avril 2018 Créations de postes**

En date du 3 avril 2018, le conseil municipal a voté la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal à temps complet et un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Considérant, la délibération du 3 avril 2018 portant à la suppression du poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Considérant que la suppression d'un poste doit recueillir l'avis de la Commission Technique Paritaire (CTP),

Considérant que l'autorité territoriale devra saisir le Comité technique paritaire (CTP) sur la base d'un rapport pour avis préalable sur le projet de délibération portant suppression de poste,

Considérant, la délibération en date 4 avril 2018 portant à la création d'un second poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de répondre aux besoins des services par voie de mutation ou un poste d'Adjoint Administratif sur un emploi contractuel,

Considérant, qu'il ne peut être créer un poste permanent exclusivement réservé aux agents non titulaires,

Une délibération reformulée en ce sens sera présentée à l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à l'annulation de la délibération du 4 avril 2018 portant création de poste,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n°19 Objet : Création d'un poste Adjoint Administratif Principal à temps complet**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les besoins administratifs, il convient de créer un poste, au grade supérieur, afin de participer à une meilleure organisation du service dans le cadre de l'avancement.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent, à temps complet.

Vu l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 29 mars 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans le cadre de l'avancement,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire**

**Point n° 20 Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée

délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi est justifiée par un besoin de renforcer le service administratif. Cet emploi correspond au grade de cadre d'emploi Adjoint Administratif, catégorie C, filière Administrative à raison d'une durée hebdomadaire de service à temps complet. Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, Il peut être occupé par un agent contractuel, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions : Gestion des outils informatiques de communication, suivi logistique et reportage sur les manifestations culturelles, suivi de la politique enfance et jeunesse, de la vie associative....

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de 347 et un indice majoré de 325. La durée de l'engagement est fixée à huit mois.

Monsieur Gasnot demande le nombre d'agents administratifs que compte la commune aujourd'hui ? Monsieur le Maire confirme que 7 agents travaillent dans les bureaux de la mairie.

En avril dernier, Monsieur Gasnot rappelle à Monsieur le Maire avoir créé ce poste pour soulager le travail administratif. Aujourd'hui, il ne peut être constaté qu'il ne s'agit plus de cela mais de mettre une personne supplémentaire à la communication. Cela remettrait-il en cause l'efficacité des Adjoints nombreux déjà mandatés pour cela.

Compte tenu des nombreuses erreurs, oublis et inexactitudes au plan administratif, dans la préparation du conseil d'aujourd'hui, il apparaît clairement que ce n'est pas d'un communicant dont Ruaudin a besoin mais d'un DGS compétent. Monsieur Gasnot souligne que ce poste en communication est en vue pour préparer les prochaines municipales ?

De plus, une fois encore, Monsieur Gasnot fait remarquer qu'il n'est pas tenu compte des recommandations de l'État qui conseille vivement de stabiliser ou de diminuer le personnel communal pour ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement. Monsieur Gasnot fait remarquer également qu'il est vrai qu'économiser l'argent du contribuable ne semble pas entrer dans les préoccupations de Monsieur le maire.

Voilà pourquoi les élus de l'opposition voteront contre.

Monsieur le Maire ne permet pas que l'on puisse attaquer la qualité de travail des agents. De plus, les frais de personnel depuis le début de mandat ne font pas apparaître une hausse. Par ce poste, c'est la première fois que les élus renforcent l'équipe administrative et redéploie des moyens, entre 2014 et 2016 qui était en baisse. Ce poste permet une nouvelle répartition des tâches afin de donner un confort de travail aux agents. Pour rappel, le poste de communication est toujours vacant suite au départ de l'agent. Monsieur le Maire s'interroge sur le questionnement de ce poste aujourd'hui. Monsieur Gasnot aurait pu avoir ce discours lors du vote du conseil du 3 avril dernier où il avait été présenté ce recrutement.

Monsieur le Maire a entendu le souhait de Monsieur Gasnot de l'arrivée d'un DGS. Ce recrutement n'a pas été possible. Monsieur le Maire rappelle que les services reçoivent des demandes conséquentes de Monsieur Gasnot, lettres recommandées, mails, et passent énormément de temps à répondre, il est dommage d'entendre les propos de Monsieur Gasnot qui remet en cause leur travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement du fonctionnaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 14 voix et deux contres

**Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER**

**Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016**

**Décision n° 012-2018 du 05 mars 2018** : Décide dans le cadre de la réhabilitation des plafonds des locaux culturels de la commune, et après concertation la société ISOL'TECH a été retenue pour un montant de 8 875.91€ TTC.

**Décision n° 013-2018 du 08 mars 2018 :** Décide de reconduire la convention avec CEMMA relative à l'accueil des enfants de Ruaudin au centre de loisirs « Le Clos Fleuri », le coût global à la journée pendant les vacances d'été s'élève à 22€. La convention est établie à partir de sa date de signature jusqu'au 2 novembre 2018, fait le 8 mars 2018.

**Décision n° 014-2018 du 20 avril 2018 :** Décide dans le cadre d'une réparation importante concernant le chauffage de l'école maternelle, la société Yann PANNIER a été retenue pour effectuer ces travaux qui s'élève à un montant de 1 961.54€ TTC.

**Décision n° 015-2018 du 20 avril 2018 :** Décide dans le cadre d'un contrat entre la commune de Ruaudin et Swank Films Distribution France, la projection publique du film « Le Petit Prince » à la salle du conseil du 30 mai 2018 pour un montant totale de 276.41€ TTC.

**Décision n° 016-2018 du 20 avril 2018 :** Décide dans le cadre de la surveillance des légionnelles dans les installations de stockages et de distributions d'eau chaude sanitaire dans les établissements recevant du public. Il convient de faire contrôler nos installations en trois prélèvements. La société INOVALYS a été retenue pour un montant de 1 268.60€ TTC.

**Décision n° 017-2018 du 23 avril 2018 :** Décide d'informatiser le support Mairie du cimetière en regroupement avec la commune de Brette les Pins. La société GESCIME a été retenue pour un montant totale de 6 602.40€ TTC.

**Décision n° 018-2018 du 26 juin 2018 :** Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sports et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 2 confié à l'entreprise le Batimans, un avenant n°2 de plus-value a été signé pour des travaux concernant la démolition de la dalle de cuisine et du local poubelle pour un montant de 2 520.00€ TTC.

**Décision n° 019-2018 du 26 juin 2018 :** Décide dans le cadre de la réhabilitation du réseau électrique de la salle polyvalente et du gymnase, et après concertation la société LHERMENIER a été retenue pour effectuer ces travaux pour un montant de 24 420.00€ TTC.

**Décision n° 020-2018 du 26 juin 2018 :** Décide dans le cadre de la réhabilitation des portes d'entrée du stade de la Noue de la commune, et après concertation la société LESAGE a été retenue pour un montant de 3 326.78€ TTC.

**Décision n° 021-2018 du 26 juin 2018 :** Décide dans le cadre de la réhabilitation de deux classes à l'école élémentaire de la commune, et après concertation la société PRCT a été retenue pour un montant de 18 820.50€ TTC.

**Décision n° 022-2018 du 26 juin 2018 :** Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sport et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 2 confié à l'entreprise LE BATIMANS, un avenant n°3 de plus-value a été signé pour des travaux concernant les canalisations, la démolition et de la maçonnerie pour un montant de 5 826.00€ TTC.

**Décision n° 023-2018 du 26 juin 2018 :** Décide dans le cadre du marché « Réhabilitation et extension de la salle de sport et salle annexe » (projet A) et « Construction de courts de tennis couverts » (projet B), lot 12 confié à l'entreprise CLIM MA, un avenant n°1 de plus-value a été signé pour des travaux concernant la modification du réseau de climatisation pour un montant de 2 094.54€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

Monsieur Gasnot informe l'assemblée délibérante qu'il est détaillé sur le site de la commune, la création d'une commission enfants, qui peut s'appeler aussi un conseil municipal jeune et est donc soumise à la même réglementation. Le code général des collectivités territoriales indique dans son article L 1112-23 :

*« Une collectivité territoriale peut créer un conseil jeune, ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixés par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ».*

Ce qui implique donc que le conseil municipal soit consulté, Monsieur Gasnot remarque qu'une fois de plus cela n'a pas été le cas et rend la commission parfaitement illégale. Pour ce faire, Monsieur le Maire a même impliqué les enseignants dans ce processus irrégulier. Que ce soit pour le conseil municipal jeune mis en place en septembre 2014 ou cette récente commission enfants, Monsieur le Maire n'a pas invité le conseil municipal à en débattre. Mme Heulot, Mme Pédémas et M Calut, ont présenté un texte en classe qui n'était pas exempt de faute d'orthographe !! Il est regrettable que cette initiative citoyenne s'accompagne d'une imprégnation de fautes pour les petits ruaudinois, qui plus est dans le cadre scolaire. Ces groupes d'enfants que les élus ont constitués, n'ayant aucune existence légale, en cas d'accidents ou de problèmes quel qu'ils soient, quelle serait la

responsabilité de la commune et par quelle assurance les dommages seraient-ils couverts ? les parents doivent être prévenus que, de ce fait, leur responsabilité pourra être légalement engagée, y compris lorsque les enfants participent aux diverses manifestations municipales.

La légèreté avec laquelle les élus engagent la commune, sans consulter le conseil municipal, est intolérable. Monsieur Gasnot demande à Monsieur le Maire de déclarer que ces commissions sont inexistantes.

Ce projet semble faire partie des propositions de campagne d'« En Avant Ruaudin », il va sans dire que Monsieur Gasnot est prêt à contribuer à sa mise en place, mais de manière légale, cette fois, afin de protéger les jeunes et que les propositions qu'ils pourraient faire, prennent à leurs yeux une existence légale. De telles méthodes, ne tenant aucun compte de la loi sont un piètre exemple de citoyenneté et contrarient l'état d'esprit dans lequel ont été créées ces assemblées.

Monsieur Calut explique qu'il ne s'agit pas d'un CMJ mais seulement d'une commission enfant et après avoir fait vérifier, il s'avère qu'une commission n'est pas soumise au vote du conseil. Monsieur Calut est déçu de l'attitude et des propos agressifs de Monsieur Gasnot, propos qui n'ont jamais un intérêt constructif mais bien de la malveillance. Les points relevés ne font pas référence au fond de ce dossier.

Monsieur Calut s'interroge pourquoi Monsieur Gasnot remet en cause seulement aujourd'hui la commission jeunes créée en 2014 et n'avait appelé aucune remarque auparavant. Monsieur Calut regrette que Monsieur Gasnot ne se soit pas exprimé bien avant s'il avait des doutes sur la légitimité de la commission. La commission jeunes a fait un travail remarquable en participant aux évènements communaux.

Monsieur Calut tient à préciser qu'il se conforme aux exigences des textes, mais après avoir pris des informations et au vu des éléments recueillis, la commission telle présentée n'a pas à faire l'objet d'un vote. Monsieur Calut néanmoins se rapprochera des instances pour vérifier la véracité des dires de Monsieur Gasnot. Pour conclure, Monsieur Calut souligne que le rôle d'un élu est bien de proposer des projets. Monsieur Calut est conscient que le développement éducatif est l'une des dimensions du développement de Ruaudin.

Monsieur Calut souligne que Monsieur Gasnot n'a pas eu la délicatesse de venir vers lui pour avoir des échanges constructifs. Monsieur Calut a rencontré les parents, les enseignants, les enfants et de très bons échanges en sont ressortis.

Monsieur Chouteau déplore que les propos de Monsieur Gasnot ne soient que des aprioris. Pour leur preuve, Monsieur le Maire a précisé en début de séance, tous les recours déposés à l'encontre de la mairie qui n'ont pas aboutis.

Monsieur Gasnot souhaite avoir les éléments de réponse au prochain conseil.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Gasnot comme souvent quand il y a un désaccord celui-ci saisit immédiatement la justice.

Monsieur Gasnot rappelle que lors du conseil municipal du 23 mars 2016, il a été pris une délibération pour vendre à la société Olymno, les trois parcelles suivantes :

- AL 30 pour partie pour une surface de 10 450 m<sup>2</sup>
- une partie de la parcelle AL 124 pour 20 m<sup>2</sup>
- et une partie de la parcelle AO 89 pour 430 m<sup>2</sup>

Le 27 juin 2017, Monsieur Gasnot rappelle que le conseil municipal a délibéré pour vendre une partie de la parcelle 103 pour 204 m<sup>2</sup>, ce qui a été fait.

Suite à la pose de clôture, des ruaudinois se sont étonnés auprès de Messieurs Gasnot et Corre que rue du Taillis, seul un trottoir subsistait, sur environ 1,50m de large. Monsieur Gasnot a rencontré Monsieur Contant, responsable du projet et il a été en sa présence constaté que le lotissement dont il est propriétaire s'étend jusqu'au fond du caniveau le long de la rue.

Messieurs Gasnot et Corre sont très étonnés car il a été demandé de voter un ajout gratuit de 204 m<sup>2</sup> sur la parcelle 103 et non de plusieurs centaines de mètres carrés comme il est constaté aujourd'hui. En plus, sur la parcelle 124 prévue pour une vente de 20 m<sup>2</sup> vous avez vendu une surface beaucoup plus grande. D'après les plans en notre possession, vous avez donné sans aucun vote du conseil, l'équivalent de deux terrains à bâtir sans aucune contre-partie officielle. Cette vente est confirmée par un acte notarié, signé par un adjoint.

Les parcelles 124 et 103 sont, sur le cadastre, classées comme rues. Vous ne pouvez les vendre sans qu'une dé-classification soit votée en conseil municipal et après une enquête publique, ce qui n'a pas été le cas.

Une étude de diagnostic de Le Mans Métropole, datée de juillet 2014, concernant Le Pressoir 3,

donc le lotissement en question, a constaté que la rue du Taillis comporte une voie de 6 m, plus des trottoirs de chaque côté. Vous créez donc un étranglement de cette zone, en supprimant toute possibilité de stationnement. En effet, dans tout le lotissement du Pressoir, y compris en face du lotissement Olymno, les trottoirs et les places de parking font plus de 3 mètres.

Vous avez donné des terrains à un lotisseur, sans aucune autorisation du conseil municipal, sans vous soucier que ceux-ci font partie du domaine routier de la commune.

Pour un autre lotisseur, il y a quelques mois, vous envisagiez même de vendre les espaces verts du Petit Plessis, au détriment des colotis qui en étaient propriétaires. Aujourd'hui, vous avez vendu une partie de la rue du Taillis, pourquoi pas demain la place de la mairie, dont d'ailleurs vous avez déjà cédé une partie pour compléter l'hôtel.

Nous ne pouvons donc que nous interroger et avec nous la population, sur la raison de telles pratiques. Pouvez-vous, Monsieur Le Maire, nous expliquer, comment vous avez procédé pour vendre ces parties du domaine public ?

Monsieur le Maire remarque une fois de plus que les propos de Monsieur Gasnot sont dans un contexte de malveillance et déplore que les remarques interviennent toujours à la fin des dossiers. Monsieur le Maire prend acte de la remarque de Monsieur Gasnot avec une littérature très complète ce soir. Monsieur le Maire conseille à Monsieur Gasnot d'intervenir en amont pour communiquer ses interrogations. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Gasnot que ce comportement est un point d'accroche pour étayer toute une démonstration en fin de conseil et tenter de démontrer que Monsieur Gasnot sait tout ? Monsieur le Maire précise qu'il ne travaille pas avec cet état d'esprit. Monsieur le Maire peut comprendre que Monsieur Gasnot ne soit pas d'accord sur des dossiers portant sur des projets car une autre vision politique, c'est un discours démocrate. Monsieur le Maire ne peut que conclure que l'attitude de Monsieur Gasnot n'a qu'un seul but une volonté farouche à nuire à l'équipe municipale.

Monsieur le Maire souligne que l'entrepreneur propriétaire des terrains que Monsieur Gasnot cite et les élus n'ont pas une volonté de faire n'importe quoi. S'il s'avère qu'il y a un problème de limite séparative, le but est de trouver des réponses intelligentes aux interrogations soulevées. Monsieur Gasnot ne peut ignorer que parfois les bornages s'avèrent compliqués, Monsieur le Maire souligne également que les origines de propriété sont supervisées par les notaires. Le bornage a été réalisé par le géomètre de l'entrepreneur.

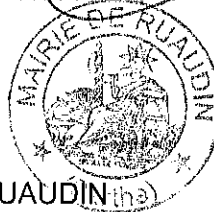
Monsieur le Maire remercie Monsieur Gasnot pour ses remarques mais à l'avenir, il serait opportun qu'elles soient remontées en amont pour faire avancer les dossiers puisque Monsieur Gasnot a eu connaissance de ces éléments depuis 15 jours.

Monsieur le Maire confirme que les points soulevés seront vérifiés.

Monsieur Calut souhaite à l'avenir que Monsieur Gasnot s'exprime clairement sur des dossiers et non pas en lisant des notes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h25

Samuel CHEVALLIER



Maire de RUAUDIN (thé)